

Il nous faudrait aussi parvenir à une entente concernant le droit des individus à disposer de leurs biens et à se préparer pour leur départ. Chaque fois qu'il est possible, ils devraient être autorisés à emporter leurs biens, ou le produit de leur vente. Nous ne perdons pas de vue que de nombreux pays ont, pour des raisons valables, institué un contrôle sur les exportations de biens ou de monnaies, mais il nous semble que des dispositions spéciales devraient être prévues pour les cas humanitaires dont il s'agit ici.

La sous-commission pourrait également considérer s'il ne conviendrait pas de traiter éventuellement des problèmes pouvant résulter du rejet ou de l'ajournement, pour des motifs valables, d'une demande de regroupement d'une famille. Nous estimons que, dans de tels cas, les intéressés ou leurs parents devraient ne subir aucun autre préjudice, que ce soit la perte de leur emploi ou la privation de l'un quelconque de leurs droits; et je suis persuadé que tous les états ici représentés partagent à cet égard mon avis. Il conviendrait peut-être d'inviter les états participants à étudier la possibilité de dispositions spéciales pour des appels et pour le ré-examen, sur une base périodique, de tous les cas de regroupement de famille n'ayant pas abouti. Il y a par ailleurs un rapport étroit entre la question de la réunion des familles et celle des visites de famille. Nous admettons que, dans certains cas, les membres d'une famille regrettant leur première décision de partir, prennent ultérieurement celle de retourner dans leur pays d'origine. Nous estimons qu'il ne devrait pas y avoir d'empêchement à ce courant inverse; nous pensons également qu'un grand nombre de difficultés de ce genre pourraient être prévenues, si les états participants envisageaient favorablement les visites de famille, préalablement à la décision pour ou contre un regroupement familial permanent.

En examinant la question générale de la réunion des familles, les états participants ne perdront sans doute pas de vue la contribution considérable de la Croix Rouge internationale, des organisations locales de la Croix Rouge et du Croissant Rouge, à la solution du problème des familles divisées. Il nous paraît que cette conférence devrait demander aux états participants de continuer à appuyer dans toute la mesure du possible ces efforts humanitaires, qui ont abouti à tant de réunions heureuses.

Il ne s'agit pas, bien entendu, pour cette conférence, de tenter d'exiger d'aucun état participant la mise en pratique de telle ou telle disposition. C'est à chaque état qu'il appartient de prendre les mesures nécessaires, dans l'esprit de la déclaration générale sur laquelle nous nous serons accordés. Néanmoins, la réunion des familles est assurément, les états participants en conviendront, un domaine dans lequel les progrès serviront leurs propres intérêts à long terme, de même que ceux d'un ordre international durable et juste tel que nous